



Quand la maladie frappe

Comment l'assurance maladies graves peut vous aider à protéger vos actifs et votre revenu

Les chances de survivre à une maladie grave ont augmenté au cours des dernières décennies.

Selon la Fondation des maladies du cœur¹ et l'Institut national du cancer du Canada² :

Si les trois principales causes de mortalité – crise cardiaque, accident vasculaire cérébral et cancer – sont dépistées rapidement et traitées sans tarder...

le taux de survie est beaucoup plus élevé



Plus de
80 %

des patients admis à l'hôpital pour une **crise cardiaque** survivent.

85 %

des victimes d'un **accident vasculaire cérébral** survivent à la première occurrence.

75 % des femmes
77 % qui développent
un **cancer** survivent.

Toutefois, si le fait de survivre à une maladie grave est une excellente nouvelle en soi, le prix à payer est parfois très élevé. Par exemple, certains patients ne peuvent reprendre le travail avant une longue période. Parmi les **défis** qui peuvent se présenter à eux, mentionnons :



Devoir liquider des actifs pour payer les coûts élevés d'un traitement et des médicaments qui ne sont pas couverts par le régime provincial d'assurance maladie



Suivre une formation pour un autre type d'emploi



Voyager pour se rendre dans un établissement spécialisé en vue de recevoir un traitement



Engager du personnel pour les tâches ménagères et le soin des enfants



Apporter des modifications à leur résidence en raison d'un handicap, ainsi qu'avoir besoin de soins infirmiers à la maison

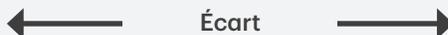
Différences entre **une assurance maladies graves** et une **assurance vie** ou **invalidité**



Assurance vie

Habituellement, l'indemnité est versée seulement au décès.

Assurance maladies graves



Généralement, une assurance maladies graves verse un montant forfaitaire non imposable dans les 30 jours suivant un diagnostic de maladie grave couverte par l'assurance. (et que vous survivez le délai de carence).

Assurance invalidité

L'assurance invalidité verse une prestation mensuelle qui représente généralement une partie du revenu du titulaire de la police, après le délai de carence en vigueur (p. ex. 90 jours).

L'assurance maladies graves allège le fardeau des familles ébranlées par l'annonce d'un diagnostic inquiétant. L'indemnité forfaitaire peut être utilisée pour couvrir les dépenses mensuelles régulières ainsi que les coûts supplémentaires associés au rétablissement.

De nombreuses polices d'assurance maladies graves **versent à l'assuré une indemnité forfaitaire non imposable s'il survit 30 jours après le diagnostic.**

En règle générale, les polices de base offrent une protection en cas de crise cardiaque, d'AVC et de cancer. Vous pouvez choisir de payer plus cher pour une police qui couvre d'autres diagnostics, par exemple : lésion cérébrale acquise, coma, démence, insuffisance rénale, clérose en plaques, maladie de

Parkinson et paralysie. Selon l'assureur, vous pouvez également ajouter une caractéristique appelée « perte d'autonomie » qui prévoit le versement d'un montant forfaitaire non imposable lorsqu'une personne est incapable d'effectuer deux activités de la vie courante sur six pendant une période continue d'au moins 90 jours, sans possibilité raisonnable de rétablissement. Certaines polices d'assurance maladies graves offrent également des options de transformation en assurance pour soins de longue durée.

L'assurance maladies graves peut être structurée comme une police séparée ou comme un avenant à un contrat d'assurance vie. Certaines polices vont jusqu'à rembourser les primes si l'assuré décède ou si aucune prestation ne lui a été versée à la date d'échéance. L'assurance maladies graves peut aussi compléter d'autres protections existantes, comme l'assurance invalidité.

Les petits détails

Puisqu'il n'existe pas de police d'assurance « standard », lisez les petits caractères attentivement avant de choisir un fournisseur d'assurance maladies graves. **Un courtier autorisé est en mesure de vous conseiller.** Examinez bien les définitions médicales ainsi que toutes les exclusions. Un examen médical pour une assurance maladies graves est généralement plus poussé que pour une assurance vie. Votre état de santé peut influencer sur votre capacité d'obtenir l'assurance ainsi que sur le coût de cette assurance. Les antécédents familiaux révélant des risques élevés et les antécédents d'abus d'alcool, de consommation de drogues, d'obésité ou de tabagisme sont également des facteurs pris en compte par les assureurs.



Qu'est-ce qu'une protection adéquate?

Pour déterminer quel montant d'assurance souscrire, **envisagez de consulter un conseiller en assurance autorisé qui vous aidera à évaluer les dépenses courantes et les frais médicaux potentiels pour la période de protection voulue.**



Conclusion

Dans le cadre de votre plan global de gestion du patrimoine, envisagez de consulter un conseiller en assurance autorisé qui sera en mesure d'évaluer vos besoins et qui vous aidera à déterminer la couverture d'assurance appropriée, advenant une maladie grave.



¹<https://www.heartandstroke.ca/-/media/pdf-files/canada/stroke-report/strokereport2017en.ashx?rev=48bbc6fe37d84c618687e259acc69920&hash=DOA63FF63FA50E3B82BB6E74C3D25FEB>

²<https://www.cancer.ca/-/media/cancer.ca/CW/cancer%20information/cancer%20101/Canadian%20cancer%20statistics/Canadian-Cancer-Statistics-2019-EN.pdf?la=en>

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Les renseignements proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Gestion de patrimoine TD représente les produits et services offerts par TD Waterhouse Canada Inc., Gestion privée TD Waterhouse Inc., Services bancaires privés, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Banque Toronto-Dominion) et Services fiduciaires, Gestion de patrimoine TD (offerts par La Société Canada Trust). Tous les produits et services d'assurance sont offerts par l'entremise des conseillers d'assurance vie autorisés des Services d'assurance TD Waterhouse Inc., membre du Groupe Banque TD. Toutes les marques de commerce appartiennent à leurs propriétaires respectifs.

^{MD} Le logo TD et les autres marques de commerce sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou ses filiales.